

### **Acquisition à M. et Mme PERRIN Bernard pour mise à l'alignement Chemin des Mottes**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La Ville de Besançon envisage de réaliser des travaux d'élargissement de voirie (réalisation de l'alignement) Chemin des Mottes, à l'arrière de la propriété de M. et Mme Bernard PERRIN sise 13, Rue de l'Oratoire.

En conséquence, M. et Mme PERRIN cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section ET n°14p, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> au prix de 3 500 F (20 m<sup>2</sup> x 175 F/m<sup>2</sup>) (soit 533,57 €).

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 3 500 F (533,57 €) sera imputée au chapitre 90.824.2112. 00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.*